

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-25

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Action de la France en Europe et dans le monde	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conférence 'Paris Climat 2015'	0	0
TOTAUX	0	10 000 000
SOLDE	-10 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement procède à une minoration de 10 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Action de la France en Europe et dans le monde ».

Cette diminution est permise grâce à une meilleure priorisation des dépenses d'intervention des opérations de maintien de la paix et des contributions aux organisations internationales.